



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/49

Objet : Plan de financement et demande de subventions pour le mobilier de la médiathèque - Modificatif

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

09-04-2024

Date d'affichage :

09-04-2024

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 27 (pour les délibérations n°32 à 34), 28 (pour les délibérations n°35 à 44 et pour la n°48), 27 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

*Absents : 2 (pour les délibérations n°32 à 34) puis 1 (pour les délibérations n°35 à 44 et la n°48) et 2 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

* Dont pouvoirs : 8

* Votants : 27 (délibérations n°32 à 34) puis 28 (délibérations n° 35 à 44 et n° 48) et 27 (délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53.

Séance du conseil municipal
du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois d'avril, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 32 à 44 et pour la 48), M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 35 à 53), M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 45 à 47 et 49 à 53), M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 32 à 34), Mme DARRIEUMERLOU Virginie.

Pouvoirs : M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme BOINAY Marina à Mme GUTIERREZ Laurence, M. Maton Stéphane à M. DARDY Nicolas, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, Mme DUCORAL Héléne à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise, Mme ROURA Florence à M. VIGNES Matthieu, M. SOORS Didier à Mme AZPÉÏTIA Isabelle.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Marie



Rapporteur : M. Philippe SABATHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/62 en date du 19 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'agrandissement de la bibliothèque communale, de son estimation financière et du plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération n°2023/16 en date du 23 mars 2023 portant attribution de certains lots du marché public de travaux pour la réalisation de la médiathèque communale ;

VU la délibération n°2023/88 en date du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement et les demandes de subvention pour l'équipement informatique de la médiathèque ;

VU la délibération n°2023/92 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé les avenants au marché public de travaux de la médiathèque ;

VU la délibération n°2024/09 en date du 15 février 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement et la demande de subventions pour l'équipement mobilier de la médiathèque ;

CONSIDERANT que pour le dépôt d'une demande de subventions pour le mobilier de la médiathèque auprès de l'Etat par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il convient de présenter un dossier basé exclusivement sur des devis et ne peut pas comporter d'estimatifs ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier le plan de financement et les demandes de subventions sur la base des devis obtenus à ce jour par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la présente délibération qui abroge et remplace la précédente décision n°2024/09 prise pour le même objet par le conseil municipal en date du 15 février 2024

Article 2 : d'approuver les besoins prévisionnels estimés en matière de mobilier pour la future médiathèque, soit un montant de 128 047,33 € HT de dépenses.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à solliciter tous financements nécessaires à l'achat de mobilier.

Les subventions sollicitées seront les suivantes :

- Direction Régionale aux Affaires Culturelles pour la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques, à hauteur de 40% du coût global hors taxes,
- du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'aide à l'investissement pour la création, extension et réhabilitation de bibliothèques-médiathèques, à hauteur de 20% du coût global hors taxes,
- de la caisse d'allocation familiale des Landes pour les dépenses liées à la seule partie ludothèque soit 23 307,34 € HT, à hauteur de 25% de ce montant, soit 4,55 % du coût global hors taxes soit 5 826,84 € HT.

Le tableau des dépenses et recettes attendues est ainsi le suivant :

**Feuillet : 2024/**

DEPENSES (€ HT)		RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT	%
Frais d'études d'aménagement intérieur	6 000,00 €	Fonds propres	45 392,09 €	35,45
Sonia Laudet / Etude / 11123	1 000,00 €	Etat - DGD	51 218,93 €	40
Sonia Laudet / Direction artistique / 30124	3 000,00 €	Etat - DSIL	0,00 €	
Katalpa / Etude / 1	2 000,00 €	Département	0,00 €	
Mobilier technique (rayonnage)	79 019,81 €	Région	25 609,47 €	20
DPC - AMPA / Rayonnage / DPC-SO30183	79 019,81 €	FEDER	0,00 €	
Mobilier de confort *	27 957,52 €	LEADER	0,00 €	
CAPAQUI - AMPA / 2 fauteuils / 3300117199	587,52 €	Autre - CAF Landes *	5 826,84 €	4,55
Katalpa / Mobilier de confort économie circulaire / 20240212	27 370,00 €			
Accessoires mobilier (rideaux espace jeunesse, coussin)	3 920,00 €			
Sonia Laudet / Coussins et galettes / 40224	1 760,00 €			
Sonia Laudet / Rideau participatif espace jeunesse / 20823	2 160,00 €			
Identité visuelle, logo et signalétique intérieure / extérieure	3 150,00 €			
Marion Duci / Communication Identité visuelle / 20240123-004	3 150,00 €			
Œuvre intérieure	8 000,00 €			
Sonia Laudet / Oeuvre intérieure / 30224	8 000,00 €			
Scénographie intérieure	0,00 €			
TOTAL PREVISIONNEL	128 047,33 €	TOTAL PREVISIONNEL	128 047,33 €	100,00

* Sur la seule partie mobilier ludothèque soit 25% de 23 307,34 € HT

La commune assurera sur fonds propres le reliquat des achats, à hauteur de 35,45 % soit 45 392,09 € HT, et préfinancera le montant de la T.V.A. sur ces achats.

Le montant des aides sollicitées pourra évoluer en fonction de l'évolution du projet, des devis, des réponses des financeurs, sans pouvoir toutefois dépasser le seul de 80% de financement public sur cette opération.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et engager toute démarche nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Madame la Maire-adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Marie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.